

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-007

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise NOVAREA en date du 9 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux doivent avoir lieu dans la cour de l'école Fontaine-Grelot située 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine, le 21 janvier 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement au plus près du chantier, soit sur l'aire de dépose minute situé rue de la Fontaine Grelot à l'angle du 44 avenue du Petit Chambord, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de chantier dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise NOVAREA 22 rue Helene Boucher 28630 Gellainville	
Date(s) de l'intervention :	Le mercredi 21 janvier 2026
Adresse du chantier :	<u>13 rue de la Fontaine-Grelot</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>44 avenue du Petit Chambord, côté rue de la Fontaine-Grelot sur l'aire de dépose minute</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

☐ par demi chaussée

☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée

☐ régulée manuellement par un homme trafic

☒ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

☒ à 30 km/h

☐ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir

☐ basculée du côté opposé

☐ présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable

☒ maintenue sur chaussée

☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 44 avenue du Petit Chambord, côté rue de la Fontaine-Grelot sur l'aire de dépose minute,

☒ sur 2 places de stationnement

☐ sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date de l'intervention par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté et sera maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins du pétitionnaire au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 12 janvier 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26 janvier 2026